



PREFET DU JURA

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
JURA

Bureau de l'eau

**DÉCLARATION POUR FRANCHISSEMENT
TEMPORAIRE DE COURS D'EAU**

(pour du débardage)

RUBRIQUES

Certains travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L 214.1 à L 214.3 du code de l'environnement) conformément aux rubriques ci-après de la nomenclature de l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Cocher les rubriques correspondant aux travaux envisagés :
(ces travaux peuvent concerner plusieurs rubriques)

- ☒ **3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.**

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OPERATION

Maître d'ouvrage (demandeur)

NOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE :
TELEPHONE : FAX :
Adresse Internet :

Scierie CHAUVIN S.A.S.
Les Herses - Route de Frasne
39250 MIGNOVILLARD
Tél. 03 84 51 35 35
Capital 672 000 €
R.C.S. 626 588 021 Lens le Saunier

N° SIRET
Date de naissance (pour un particulier) :

Maître d'œuvre

NOM.....
ADRESSE.....
CODE POSTAL : VILLE :
TELEPHONE FAX
Adresse Internet

N° SIRET

Entreprise réalisant les travaux – si connue lors de la demande-

NOM *Tréant Frères*
ADRESSE *Vers en Montagne*
CODE POSTAL : VILLE :
TELEPHONE FAX
Adresse Internet

N° SIRET

Lieu des travaux

Joindre par ailleurs un plan de situation de l'emplacement des travaux (1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème}) et un plan de masse (1/500^{ème}, 1/1000^{ème} etc)

Commune : Fonaine Haut Lieu-dit : le Pille-Choux
Cours d'eau : La Sainette Parcelles exploitées cadastrale section n° : OE 484
Parcelle cadastrale lieu de franchissement section n° : OE 484
En cas de bois scolytés, préciser s'il s'agit d'une exploitation préventive ou curative (selon la date de l'attaque) :

Date et durée (prévisionnelles) des travaux :

2 jours

Objectifs des travaux envisagés (valant résumé non technique du projet) :

exploitation d'une plantation d'épicéa

AVERTISSEMENTS :

- Les rubriques de la nomenclature figurant page 1 de ce document ne constituent qu'un extrait de la nomenclature complète disponible sur demande auprès du service de police de l'eau et des milieux aquatiques
- Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et les autorisations des propriétaires riverains.
- Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETÉS

☒ Construction de passage à gué :

Temporaire buses de type PEHD de diamètremm

Temporaire constitué de billons de bois

Mixte (buses + billons)

Définitif (avec mise en place d'enrochements)

☐ Franchissement de cours d'eau sur passage non aménagé:
Description de la zone de franchissement :

☐ Construction d'un ouvrage de type passage busé :
Diamètre nominal ou dimensions des buses cadre

☐ Autres (préciser) :

MODE DE RÉALISATION DES TRAVAUX

cocher la réponse appropriée

☒ Le travail sera réalisé depuis la berge

- ☐ Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Si oui lesquels :
.....et la durée prévisible est de :.....

NOTICE D'INCIDENCE "SIMPLIFIÉE"

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques est obligatoire sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

ÉTAT INITIAL AVANT TRAVAUX

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères):

Cours d'eau intermittent

Projet situé en secteurs:

- ☒ APB écrevisses
☐ Natura 2000 ou à proximité
☐ Zone de protection de captage
☐ Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

État du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- ☐ Gravier
☒ Sédiments fins
☐ Végétation
☐ Autres (préciser)

État des berges à l'emplacement des travaux :

- ☒ Végétalisées
☐ Enrochements
☐ Murets
☐ Autres (préciser)

Type de cours d'eau :

- ☐ Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
☐ Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
☒ Cours d'eau peu aménagé

Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et le ou les lieu(x) de franchissement.

ÉTUDE DES ALTERNATIVES

- ☐ Des alternatives sont possibles : préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives

☒ Il n'existe pas d'alternative au projet présenté

INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, avant mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Phase chantier

- ☐ Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
☐ Destruction de frayères
☐ Risques de fuites d'hydrocarbures
☐ Libre circulation des poissons interrompue

☐ Autres :

.....
.....

Après les travaux

- ☐ Modification de la granulométrie du lit d'origine
☐ Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
☐ Autres :

.....
.....

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée

☐ Oui (préciser)

.....

Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 approuvé par arrêté préfectoral du 7 décembre 2015

☐ Oui (préciser)

.....

Prise en compte d'études et plans de gestions préexistantes sur le site (Contrat de rivière, SAGE Haut – Doubs Haute-Loue etc.)

☐ Oui (préciser)

.....

MESURES CORRECTRICES OU PRÉVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques.

- ☒ Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- ☒ La circulation dans le lit mouillé sera limitée à la traversée du cours d'eau.
- ☒ Des rémanents sont mis en place de part et d'autres du cours d'eau lors de la traversée.
- ☒ Pour les cours d'eau situés sur une zone en pente, des renvois d'eau sont réalisés au niveau de la piste empruntée afin de limiter les risques de départ de matières en suspension lors des ruissellements en phase travaux. Ces dispositifs doivent être maintenus fonctionnels après travaux également.
- ☒ Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- ☒ Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne pour les salmonidés, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril)
- ☒ Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- ☒ L'Inspecteur de l'environnement de l'Office français pour la biodiversité – service départemental du Jura sera prévenu au moins 8 jours avant le début des travaux.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

☐ Néant

ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR LES SITES NATURA 2000

Au sens de l'article L 414-4 du code de l'environnement, le dossier doit comporter **une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, du projet au regard des objectifs de conservation de ces sites** ; une déclaration au titre de la loi sur l'eau fait en effet partie de la « liste nationale » des projets qui devront faire l'objet d'une telle évaluation, en vertu de l'article R414.19 du code de l'environnement.

Premier cas : votre projet se situe hors des sites Natura 2000 et vous estimez que votre projet ne présente pas de lien physique avec ces sites; l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 peut se résumer à la réponse aux points ci-dessous :

Localisation du projet décrit précisément dans ce dossier vis-à-vis des sites Natura 2000 :

☐ Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25000ème minimum (avec titre, légende, orientation, échelle) et une carte lisible détaillée du projet au 1/5000ème.

☐ Je fournis une carte lisible permettant de localiser les sites Natura 2000 à proximité du site des travaux.

☐ Mon projet est situé hors de l'emprise de sites NATURA 2000.

J'indique cependant le nom des sites les plus proches et la distance qui les sépare du projet :

☐ Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire et l'état de conservation des sites Natura 2000, visés par les directives « habitats-faune-flore » de 1992 et « oiseaux » de 2009 :

J'explique pourquoi (obligatoire), en fonction de critères tels que : nature et de importance du projet, distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, topographie, hydrographie, fonctionnement des écosystèmes, caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et objectifs de conservation. :

En conclusion : mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives sur un site Natura 2000 ?

☒ Non, mon projet n'a pas d'incidences significatives

☐ Oui, mon projet a des incidences significatives - L'évaluation des incidences doit alors être réalisée conformément au formulaire des évaluations des incidences Natura 2000 (version du 20/09/11) joint et disponible en ligne sur le site internet de la DREAL de Franche-Comté, rubrique nature, sous-rubrique Natura 2000.

Ce point doit impérativement être traité.

Second cas : mon projet est situé à l'intérieur de l'emprise d'un site Natura 2000 ou est susceptible de présenter un lien physique avec un tel site (par exemple cours d'eau dont l'écoulement se dirige dans un site) ; l'évaluation des incidences doit être réalisée conformément au formulaire des évaluations des incidences Natura 2000 (version du 20/09/11) joint et disponible en ligne sur le site internet de la DREAL de Franche-Comté, rubrique nature, sous-rubrique Natura 2000.

Date : le 26/11/25.

Le maître d'ouvrage,

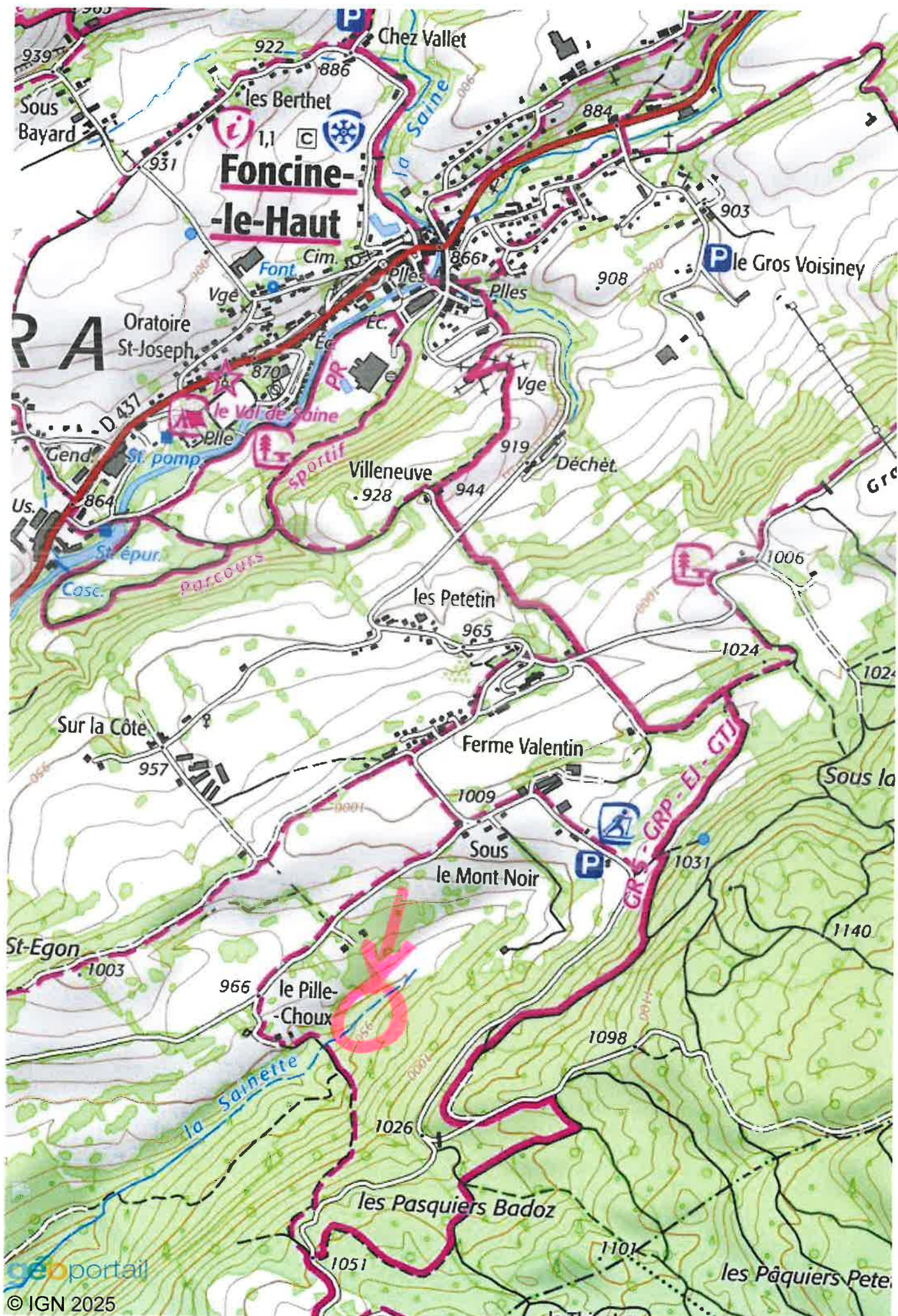
(Signature)

dossier à envoyer à :

DDT du JURA
Pôle Eau
4 rue du curé Marion
CS 60648
39030 LONS LE SAUNIER CEDEX

ou : ddt-seref-pe@jura.gouv.fr

Scierie CHAUVIN S.A.
Les Herses - Route de Frasne
39250 MIGNOVILLARD
Tél. 03 84 51 35 35
Capital 672 000 €
R.C.S. 626 589 021 Lons le Saunier





Parcelle exploitée